

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 22 juin 2009.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le vingt-deuxième jour du mois de juin de l'an deux mille neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Christian Laroche,  
Paulin Nappert,  
Yves Chassé,

Étaient absents les conseillers : Mélanie Boissonneault,  
Rosaire Simoneau,  
Patrice Cossette,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2009-06-302**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Aucune personne n'est présente. Aucune question n'est posée.

Certificat du  
résultat de la  
consultation  
publique –  
règlement  
1455-2009

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 10 juin 2009.

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1455-2009**

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes :

- a) **QU'**une journée d'enregistrement fut tenue le 10 juin 2009 pour l'approbation du règlement numéro 1455-2009;
- b) **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1455-2009 est de 9 145;
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500);
- d) **QUE** le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

**PAR CONSÉQUENT**, je déclare :

**QUE** le règlement numéro 1455-2009, intitulé : «règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 1 900 000,00 \$ et un emprunt de 1 400 000,00 \$», est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce dixième jour du mois de juin de l'an deux mille neuf.

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

Certificat du  
résultat de la  
consultation  
publique –  
règlement  
1456-2009

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 10 juin 2009.

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1456-2009**

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes :

- a) **QU'**une journée d'enregistrement fut tenue le 10 juin 2009 pour l'approbation du règlement numéro 1456-2009;
- b) **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1456-2009 est de 9 145;
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500);
- d) **QUE** le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

**PAR CONSÉQUENT**, je déclare :

**QUE** le règlement numéro 1456-2009, intitulé : «règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000,00 \$», est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce dixième jour du mois de juin de l'an deux mille neuf.

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

2009-06-303

**UTILISATION DU NOUVEAU MODE DE VOTATION PAR CORRESPONDANCE  
POUR LES PERSONNES NON DOMICILIÉES**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur le vote par correspondance* a été publié dans la Gazette officielle le 16 mai dernier et est entré en vigueur le même jour;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit que toute personne non domiciliée peut, sur demande, exercer son droit de vote par correspondance conformément aux dispositions du règlement;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite que les personnes non domiciliées puissent voter par correspondance;

**ATTENDU QUE** la Ville doit adopter une résolution en ce sens;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie permette que toute personne inscrite comme électeur à la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée puisse, sur demande, exercer son droit de vote par correspondance conformément au règlement.

**QUE** cette résolution demeure valide aux fins de tout scrutin qui sera tenu par la suite et aussi longtemps qu'elle ne sera pas résiliée.

Adopté à l'unanimité.

2009-06-304

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU  
270 AVENUE MARGUERITE-BOURGOYS (HÔTEL DE VILLE) ET SITUÉ A  
L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** le *Service des travaux publics* a reçu, conformément à la résolution numéro 2009-06-280 adoptée lors de la séance régulière du 8 juin 2009, l'autorisation d'effectuer des travaux d'entretien extérieur à l'immeuble sis au 270 avenue Marguerite-Bourgoys (hôtel de ville);

**ATTENDU QUE** lors de la réalisation desdits travaux, le *Service des travaux publics* a jugé essentiel la réalisation de travaux similaires pour le perron de l'entrée arrière de l'hôtel de ville et que par conséquent, il doit se conformer à ce PIIA;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- Réfection du perron arrière de l'hôtel de ville (entrée non accessible au public) en remplaçant le béton endommagé
- Remplacement des rampes existantes du perron de l'hôtel de ville (entrée non accessible au public) par des rampes en aluminium qui seront peinturées de la même couleur que celles existantes.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à faire effectuer ces travaux par *Constructions Excel SM inc.* au coût estimé de 3 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1342-2006.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 127.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-305

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRÉCHAT DE POMPES D'ÉGOUT POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE NOS OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 12 juin 2009 pour le préachat de pompes d'égout pour la mise en conformité des ouvrages d'assainissement;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, la firme de consultants *Cima+* recommande le plus bas soumissionnaire conforme soit *Pompacktion inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le préachat de pompes d'égout pour la mise en conformité des ouvrages d'assainissement à *Pompacktion inc.* et ce, au coût de 205 150,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cet achat soit financé à même le programme fédéral de la taxe d'accise sur l'essence.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 128.*

Adopté à l'unanimité.

**PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE – PROMOTEUR IMMEUBLES MEL-VOIE INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR**

**ATTENDU QU'**une demande a été présentée par le promoteur *Immeubles Mel-Voie inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie du boulevard Lamontagne (273,0 mètres linéaires);

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Immeubles Mel-Voie inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

**ATTENDU QUE** le prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne permettra de desservir onze (11) nouveaux emplacements;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie du boulevard Lamontagne (273,0 mètres linéaires).

**QUE** dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Immeubles Mel-Voie inc.* le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie du boulevard Lamontagne (lots 2 962 072 Ptie et 3 138 935) d'une longueur de 273,0 mètres linéaires.

**QUE** la participation financière de la Ville à ces travaux, étant estimée à 220 000, \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1449-2009 et par conséquent, soit conditionnelle à l'approbation partielle dudit règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en ce qui concerne les travaux ci-haut mentionnés.

**QUE** le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie du boulevard Lamontagne, signé avec le promoteur *Immeubles Mel-Voie inc.* fasse partie intégrante du règlement d'emprunt numéro 1449-2009.

**QU'**une copie de cette résolution ainsi qu'une copie de l'entente no 2 signée avec le promoteur *Immeubles Mel-Voie inc.* soient transmises au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2009-06-307

**PROLONGEMENT DES SERVICES D'ÉGOUTS POUR UN PROJET D'ENSEMBLE IMMOBILIER – PROMOTEUR MAISONS MARCOUX (2008) INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'ÉGOUTS ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR**

**ATTENDU QU'**une demande a été présentée par le promoteur *Maisons Marcoux (2008) inc.* pour prolonger les infrastructures d'égouts pour un projet d'ensemble immobilier sur l'avenue Saint-Alfred;

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Maisons Marcoux (2008) inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales pour un ensemble immobilier;

**ATTENDU QUE** le prolongement des services d'égouts pour cet ensemble immobilier permettra de desservir six (6) condominiums;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'égouts pour l'ensemble immobilier situé sur l'avenue Saint-Alfred, propriété de *Maisons Marcoux (2008) inc.*

**QUE** dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Maisons Marcoux (2008) inc.* le protocole d'entente numéro 3 pour le prolongement des services d'égouts de l'ensemble immobilier situé sur l'avenue Saint-Alfred (lots 4 092 640, 4 092 641, 4 092 642, 4 092 643, 4 092 644 et 4 092 645).

Adopté à l'unanimité.

2009-06-308

**PROLONGEMENT DES SERVICES D'ÉGOUTS SUR L'AVENUE SAINT-ALFRED / RÉOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux de prolongement des services d'égouts sur l'avenue Saint-Alfred;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire autoriser son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés pour les travaux de prolongement des services d'égouts sur l'avenue Saint-Alfred, dossier numéro 2426-05-64, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

**QUE** lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2009-06-309

**EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE POUR EFFECTUER LE REMPLACEMENT DES VACANCES ESTIVALES 2009**

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie d'embaucher une personne pour remplacer les commis à la bibliothèque pendant leurs vacances estivales;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Michelle Rondeau* à titre de commis à la bibliothèque pour remplacer les employées régulières pendant leurs vacances estivales.

**QUE** *madame Rondeau* effectuera du remplacement à partir du 26 juin 2009.

**QUE** pendant cette période, *madame Rondeau* soit rémunérée selon le salaire de base de l'échelle salariale des commis à la bibliothèque. Quant à ses autres avantages, ce seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 129.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 05.**

\_\_\_\_\_  
Chantale Faucher, OMA  
Greffière adjointe.

\_\_\_\_\_  
Harold Guay,  
Maire.



